



**CHARTER « ACCESSIBILITÉ & DROITS CULTURELS »
CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU MONTARGOIS-GÂTINAIS**

Personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, souffrant de maladies chroniques et précaires



Préambule

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. » *Article 27 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme (1948).*

La **Charte¹ « Accessibilité & Droits culturels » du Montragois-Gâtinais** vise la mobilisation et la coopération de tous les acteurs culturels, sportifs, de loisirs, sanitaires, sociaux et médico-sociaux, toutes personnes physiques, morales, publiques et privées concernées.

Le développement d'une politique commune d'accessibilité culturelle sur ce territoire requiert l'adhésion de toutes personnes et structures concernées dans le partage de valeurs communes. Celles-ci reposent sur les principes d'égalité des chances et de non discrimination, du Vivre ensemble. Elle entraîne le respect des divers textes annexés² à la présente charte, définissant les droits humains universels et les rappelant pour certaines catégories de populations et de pratiques.

Nous signataires de la présente Charte nous nous engageons à :

Article 1 - Respecter les identités, les diversités culturelles, les exigences d'accessibilité, et de non-discrimination.

Article 2 - Distinguer les pratiques culturelles et de loisirs inclus dans le projet de vie, et prises en charge thérapeutiques à médiations artistique, culturelle et de loisirs (art-thérapie, zoothérapie, jardin thérapeutique) qui renvoient au projet de soins.

Article 3 - Éviter le principe de substitution des professionnels de la culture par des professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux, et inversement.

Article 4 - Favoriser la pleine participation des usagers dans l'élaboration des projets, par la mobilisation des Conseils de la Vie Sociale, des associations, de divers relais.

Article 5 - Désigner un référent dans sa structure ou son service.

Article 6 - Pour les représentants de structures et services : Mettre en œuvre un plan de coopération intersectorielle entre structures de proximité des secteurs culturels, sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans un objectif d'accès à la culture pour tous dans le cadre du droit commun, et pas uniquement dans le cadre de projets.

Article 7 - Faire référence à la présente charte dans notre projet d'établissement, de service, dans nos actions, et l'afficher dans nos locaux.

Article 8 - Être acteur de la mise en œuvre du plan d'action territorial d'accessibilité culturelle.

¹ Charte élaborée à l'initiative de Cemaforre dans le cadre du projet de Contrat Territorial d'Accessibilité Culturelle finalisée au sein du groupe projet Culture du CLS Pays Gâtinais-AME (Axe 4, Fiche action Culture « Développer un plan d'action territorial d'accessibilité culturelle »).

² La fiche Repères annexée à la présente charte comporte un lexique, des textes de cadrage éthique et réglementaire, des liens utiles. Elle est disponible en téléchargement sur le site Internet www.pays-gatinais.com et www.agglo-montargoise.fr/